



**Protocole d'intervention portant sur les phénomènes de l'intimidation, de la cyberintimidation, du harcèlement et de la violence à l'école secondaire Veilleux.**

**À l'ESV, l'intimidation et la violence : c'est l'affaire de tous!**

**École secondaire Veilleux  
Saint-Joseph-de-Beauce**

**Mise à jour**

**03 décembre 2012**

## Membres du comité

- Stéphane Boulanger, directeur adjoint
- Patrice Bissonnette, conseiller en rééducation
- Maryline Poulin, travailleuse sociale (CSSSB)
- Jean-Pierre Tremblay, enseignant-ressource
- Frédéric Lessard, enseignant-ressource
- Maxime Cliche, AVSEC
- Élane Poulin, TES
- Isabelle M. Morin, TES

## Équipe de dépistage et de soutien

Tous les enseignants, membres de la direction et les membres du personnel de l'école secondaire Veilleux font partie de l'équipe de dépistage et de soutien. Nous considérons que la lutte contre l'intimidation et la violence sous toutes ses formes est l'affaire de tous.

## Procédure de référence

Lorsqu'un enseignant, un membre de la direction, un parent ou tout membre du personnel est témoin ou informé par un élève d'un événement concernant l'intimidation ou la violence qui se vit à l'école, cette personne doit alors remplir le « Rapport d'événement de violence ou d'intimidation », disponible au local Transit, dans les départements des enseignants ainsi qu'au secrétariat. Par la suite, la personne doit aviser un membre du comité afin que les interventions prévues soient effectuées auprès de la victime et de l'auteur de l'acte.

Les enseignants peuvent aussi consulter un des membres du comité afin d'être conseillés sur la meilleure façon d'intervenir directement dans leur classe, dans le cas où cette mesure s'avère indiquée, ou auprès des élèves concernés.

## Définitions

### **Intimidation :**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### **Violence :**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### **Conflit :**

Le conflit est un affrontement entre des intérêts, des valeurs, des actes ou des procédures. C'est un désaccord, une idée s'opposant à une autre. Il peut y avoir un désaccord sans qu'il y ait de conflit.

### **Signalement :**

Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

### **Plainte :**

Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence.

Les recherches démontrent que près d'un élève sur dix avoue être victime d'intimidation plusieurs fois par semaine. De plus, de récentes recherches de Tracy Vaillancourt, psychologue à l'Université d'Ottawa et membre de la Chaire de recherche du Canada en santé mentale des enfants et en prévention de la violence, tendent à démontrer que l'intimidation peut causer des dommages au cerveau, entre autre sur la mémoire. Enfin, pour que ce soit du harcèlement, il doit y avoir répétition de gestes et de paroles visant à rabaisser l'individu.

Ce qui distingue les taquineries du harcèlement et de l'intimidation **c'est le déséquilibre entre les forces du auteur de l'acte et celles de la victime ainsi que la répétition de la violence qu'elle soit verbale ou physique.** Face à ce déséquilibre et à la répétition, il devient alors difficile pour la victime de se défendre.

### **Conséquences de l'intimidation, du harcèlement et de la violence sur la victime**

Il ne faut pas sous-estimer les conséquences de l'intimidation, du harcèlement et de la violence sur les élèves qui en sont victimes. Les recherches démontrent que cette situation peut avoir des conséquences nuisibles sur le développement de l'élève et causer des dommages psychologiques importants pouvant mener à une faible estime de soi, au décrochage scolaire, à la dépression et même parfois au suicide. Les victimes sont malheureuses, se sentent tristes, humiliées, rejetées, anxieuses et angoissées. Elles s'isolent et perdent confiance en elles.

### **Conséquences de l'intimidation et du harcèlement sur l'auteur de l'acte**

Les adolescents sont assujettis à la loi en ce qui a trait à l'intimidation, au harcèlement et à la violence. En effet, dès qu'il y a plainte policière, l'adolescent peut être accusé de différents types de crimes, tels que le harcèlement et les menaces.

À la suite de l'arrestation, l'adolescent peut être orienté vers le Centre jeunesse, être dans l'obligation de se conformer à des sanctions extrajudiciaires telles qu'une conciliation avec la victime, des travaux communautaires ou encore écrire un texte de réflexion.

L'adolescent peut aussi voir son dossier être judiciairisé au Tribunal de la jeunesse et être alors assujetti à une peine spécifique, comme par exemple une probation ou une mise sous-garde ou devoir faire un don ou payer une amende.

## **Protocole d'intervention**

Dans le but de former des citoyens respectueux et responsables et dans le but d'offrir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous, l'ensemble du personnel de l'école secondaire Veilleux, en collaboration avec les parents, doit enseigner aux élèves les conventions sociales en matière d'intimidation, d'harcèlement et de violence. De plus, les élèves doivent être en mesure de se faire, de façon graduelle, une opinion et de se positionner face à ces phénomènes.

C'est donc en ce sens que l'ensemble du personnel de l'École secondaire Veilleux s'est positionné en faveur de l'instauration d'une approche éducative en matière d'intimidation, d'harcèlement et de violence.

### **Philosophie d'intervention**

La philosophie d'intervention sous-jacente au protocole visant à contrer l'intimidation, le harcèlement et la violence à l'école secondaire Veilleux est la suivante :

*Démystifier les phénomènes de l'intimidation, du harcèlement et de la violence tout en sensibilisant autant les intervenants et les victimes que ceux qui harcèlent, aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.*

### **Le but de l'intervention**

Puisque l'école se situe dans un contexte éducatif, le protocole vise d'abord et avant tout la prévention et l'éducation. Par conséquent, le but est d'outiller tant la victime que l'auteur de l'acte face aux phénomènes de l'intimidation, du harcèlement et de la violence. Toutefois, le programme inclut aussi un volet davantage punitif en cas de récurrence du comportement répréhensible chez un même individu.

### **Déroulement des activités reliées au protocole**

Dès septembre de chaque année, une tournée des classes est effectuée par le directeur adjoint. Tous les groupes de 1<sup>re</sup> secondaire seront rencontrés, en incluant le profil intégral. Le phénomène de l'intimidation, de la cyberintimidation, du harcèlement et de la violence est expliqué, ainsi que les conséquences négatives sur les victimes. Par la même occasion, les conséquences négatives pour l'auteur de l'acte sont aussi expliquées. Les commentaires des jeunes sont recueillis concernant leur opinion en ce qui a trait à l'intimidation et à la violence.

Puis, la position de la direction, des enseignants et des membres du personnel de l'école est spécifiée :

**À l'école secondaire Veilleux, le respect de soi et des autres dans les paroles et les gestes est la première règle du code de conduite. Par conséquent, l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement et la violence ne seront pas tolérés et feront l'objet d'interventions éducatives tant auprès de la victime que de l'auteur de l'acte.**

De plus, pendant l'année, un atelier sur le civisme est donné aux élèves de 1<sup>re</sup> secondaire par l'animateur à la vie spirituel et d'engagement communautaire.

Enfin, le protocole visant à contrer l'intimidation et la violence ainsi que la procédure de dénonciation sont présentés aux élèves.

La distribution des billets ainsi que la cueillette sont effectuées tout au long de la première étape, à tous les jours 1 dans la période de mathématique. Lors des étapes subséquentes, la procédure est effectuée à tous les jours 1 pour les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire ainsi que ceux du profil intégral dans une matière autre que les mathématiques qui sera précisée à chaque année. Pour les autres élèves, la procédure sera faite à tous les deux cycles dans une matière autre que les mathématiques.

Les enseignants des matières ciblées pour la procédure recevront une enveloppe dans leur casier le jour 8.

Il est de la responsabilité des enseignants concernés de procéder à la distribution et à la récupération des billets auprès de leur groupe-classe. Il est souhaité que les enseignants qui prévoient un suppléant à cette période le préviennent de la procédure à suivre.

Dans le but de faire que la dénonciation soit l'affaire de tous, le comité juge intéressant que chaque enseignant dépouille lui-même les billets de son groupe afin d'avoir un portrait de son groupe en ce qui a trait aux phénomènes de l'intimidation, de la cyberintimidation, du harcèlement et de la violence. En outre, s'il s'avère qu'il y ait des billets sur lesquels des élèves décrivent ou demandent de l'aide qui ne soient pas signés, l'enseignant pourra possiblement reconnaître l'écriture de l'élève et l'inscrire avant de redonner les billets significatifs à l'enseignant-ressource.

Dès que les enveloppes sont remises aux enseignants-ressources, ces derniers s'occupent de remettre les billets dans la boîte au local Transit. Le jour 3 à la 1<sup>re</sup> période, les membres du comité s'occuperont des interventions à faire et inscriront ces interventions dans le rapport d'événement afin de consigner

efficacement le nombre d'interventions effectuées avec le même élève au cours de la même année scolaire. Toute cette opération est faite de façon confidentielle.

Les enseignants et autres membres du personnel qui feront une intervention auprès d'un élève en ce qui a trait à l'intimidation, à la cyberintimidation, au harcèlement et à la violence doivent absolument informer l'une des personnes suivantes afin que l'intervention soit consignée au dossier de l'élève de manière à éviter que l'effet escompté des interventions ne soit dilué en raison de la perte d'information :

- Stéphane Boulanger, directeur adjoint
- Patrice Bissonnette, conseiller en rééducation
- Maryline Poulin, travailleuse sociale (CSSSB)
- Jean-Pierre Tremblay, enseignant-ressource
- Frédéric Lessard, enseignant-ressource
- Maxime Cliche, AVSEC
- Éline Poulin, TES
- Isabelle M. Morin, TES

Dans le cas où un élève victime ou témoin d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement ou de violence se présente directement au local Transit pour faire une dénonciation, l'intervenante présente au Transit lui fait remplir un état des faits et rencontre l'élève. Si c'est une première dénonciation, l'intervenante du Transit fait les interventions auprès de la victime et de l'auteur de l'acte. Tout est consigné dans le rapport d'événement et déposé dans le cartable au Transit.

Dans le cas où c'est une récidive, l'intervenante du Transit fait remplir un état des faits par la victime ou le témoin et l'information est transmise à l'enseignant-ressource responsable de l'élève. L'enseignant-ressource fait les interventions et inscrit ces interventions dans le rapport d'événement.

Enfin, tout rapport d'événement touchant un acte d'intimidation, de cyberintimidation, d'harcèlement ou de violence est envoyé au directeur général de la commission scolaire.

## Étapes de l'intervention éducative

### Étape 1 : prise de contact, cueillette des faits et sensibilisation

#### Volet victime :

- Rencontre individuelle avec la victime.
- La victime est alors informée que son nom a été dévoilé et qu'il y a des jeunes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale.
- Exploration de la situation et des circonstances de l'intimidation, de la cyberintimidation, du harcèlement et de la violence.
- Évaluation de la détresse psychologique et choix de l'intervention appropriée (suivi individuel, rencontre avec l'auteur de l'acte, habiletés sociales, appel aux parents, etc.).
- Communication aux parents.
- Établissement d'un suivi périodique avec un intervenant de l'école.

#### Volet témoin

- Rencontre individuelle avec le témoin.
- État des faits écrit par le témoin.
- Suivi avec un intervenant au besoin.
- Communication aux parents selon les circonstances.

#### Volet auteur de l'acte :

- Rencontre individuelle avec l'auteur de l'acte.
- L'élève est alors informé que son nom a été dévoilé par un autre élève ou un groupe d'élève lors de la dénonciation.
- Il arrive très souvent que l'auteur de l'acte nomme sa victime.
- L'auteur de l'acte est invité à donner sa version, sa perception des faits. Il doit faire la preuve qu'il comprend les conséquences négatives de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence tant pour la victime que pour lui-même.
- **Selon la gravité de la situation, un arrêt d'agir immédiat pourra être donné à l'auteur de l'acte;**
- Un rappel sur la position de l'école est effectué.
- Un rapport d'événement est rempli par l'intervenant qui rencontre l'auteur de l'acte.
- L'auteur de l'acte est informé qu'il y aura systématiquement une communication avec ses parents.

- L'auteur de l'acte est invité à proposer une « solution » visant la réparation de son geste envers la victime.
  - La victime est rencontrée par l'intervenante et la « solution » de l'auteur de l'acte lui est faite.
  - Si la victime accepte de rencontrer l'auteur de l'acte, la rencontre a lieu en présence de l'intervenante.
  - La situation sera portée à l'attention de sa direction de niveau.
  - Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général de la commission scolaire, comme le stipule la Loi 56.
- **Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des conséquences plus sévères (voir le Code de conduite).**

## **Étape 2 : première récidive**

### **Deuxième situation d'intimidation et rencontre avec le même auteur de l'acte**

- Lors de la deuxième situation d'intimidation, une lecture du premier rapport d'événement lui est faite.
- La position de l'école lui est rappelée.
- Si la victime accepte de rencontrer l'auteur de l'acte, ce dernier est invité à présenter des excuses verbales à la victime en présence de l'intervenante.
- Un deuxième rapport d'événement est fait.
- La situation sera portée à l'attention de sa direction de niveau.
- Appel aux parents par la direction.
- Un contrat de non-intimidation est établi par la direction de niveau.
- **Un arrêt d'agir immédiat est donné, à l'interne ou à la maison, selon la gravité de la situation.**
- Retour à l'école en présence des parents.
- Un suivi est amorcé avec un intervenant de l'école.
- Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général de la commission scolaire comme le stipule la Loi 56.
- L'auteur de l'acte sera informé que, lors de la prochaine récidive, les conditions suivantes s'appliqueront :

- 1. Arrêt d'agir à la maison.**
  - 2. Travail de réflexion à effectuer à la maison en lien avec l'intimidation.**
-

3. **Écriture d'une lettre d'excuses.**
4. **Retour avec ses parents, la direction et l'intervenante impliquée au dossier.**
5. **Mise en place d'un plan d'intervention.**
6. **Possibilité de scolarisation dans un autre établissement de la commission scolaire.**

- **Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des conséquences plus sévères (voir le Code de conduite).**

### **Étape 3 : deuxième récidive**

#### **Troisième situation d'intimidation et rencontre avec le même auteur de l'acte**

- À la troisième situation d'intimidation, l'auteur de l'acte sera référé à la direction concernée.
  - Un appel aux parents sera fait par la direction.
  - **Un arrêt d'agir immédiat est appliqué automatiquement.**
  - **Une suspension à la maison sera maintenue jusqu'à l'établissement d'un plan d'intervention.**
  - Fiche de réflexion sur l'intimidation.
  - Signature de la fiche par les parents.
  - Écriture d'une lettre d'excuses à la victime.
  - Rencontre pour le plan d'intervention avec les parents, l'élève, la direction et les intervenants concernés.
  - Mise en place du plan d'intervention.
  - Les parents seront informés qu'en cas de récidive, la situation sera portée à l'attention des services éducatifs de la commission scolaire.
  - **Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général de la commission scolaire comme le stipule la Loi 56.**
- **Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des conséquences plus sévères (voir le Code de conduite).**

#### **Étape 4 : troisième récurrence**

- **Arrêt d'agir immédiat.**
  - **Suspension à la maison pour une durée indéterminée.**
  - Discussion du cas en équipe (direction, psychologue, intervenante sociale, représentant des services éducatifs de la commission scolaire).
  - **La scolarisation dans un autre établissement de la commission scolaire est envisagée.**
  - **Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général de la commission scolaire comme le stipule la Loi 56.**
- **Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des conséquences plus sévères (voir le Code de conduite).**



Lors de la réception du signalement d'un événement:  
Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement;  
Recueillir des informations;  
Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.

Si on conclut que l'incident est:  
De l'intimidation, de la cyberintimidation, du harcèlement ou de la violence;  
Que la victime est en situation de faiblesse, lésée, en état de détresse, opprimée.

### Remplir le rapport d'événement

Si on conclut que :  
L'incident est de nature conflictuelle.

Consigner l'événement à l'interne.  
Intervenir de façon éducative.  
Faire le suivi habituel.

#### Volet victime :

Rencontre individuelle avec la victime.  
La victime est alors informée que son nom a été dévoilé et qu'il y a des jeunes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale.  
Exploration de la situation et des circonstances de l'intimidation, de la cyberintimidation, du harcèlement et de la violence.  
Évaluation de la détresse psychologique et choix de l'intervention approprié (suivi individuel, rencontre avec le auteur de l'acte, habiletés sociales, appel aux parents, etc.).  
Communication aux parents.  
Établissement d'un suivi périodique avec un intervenant de l'école.

#### Volet auteur de l'acte :

Rencontre individuelle avec l'auteur de l'acte.  
L'élève est alors informé que son nom a été dévoilé par un autre élève ou un groupe d'élève lors de la dénonciation.  
Il arrive très souvent que l'auteur de l'acte nomme sa victime.  
L'auteur de l'acte est invité à donner sa version, sa perception des faits. Il doit faire la preuve qu'il comprend les conséquences négatives de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence tant pour la victime que pour lui-même.  
**Selon la gravité de la situation, un arrêt d'agir immédiat pourra être donné à l'auteur de l'acte;**  
Un rappel sur la position de l'école est effectué.  
Un rapport d'événement est rempli par l'intervenant qui rencontre l'auteur de l'acte.  
L'auteur de l'acte est informé qu'il y aura systématiquement une communication avec ses parents.  
L'auteur de l'acte est invité à proposer une « solution » visant la réparation de son geste envers la victime.  
La victime est rencontrée par l'intervenante et la « solution » de l'auteur de l'acte lui est faite.  
Si la victime accepte de rencontrer l'auteur de l'acte, la rencontre a lieu en présence de l'intervenante.  
La situation sera portée à l'attention de sa direction de niveau.  
Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général de la commission scolaire comme le stipule la Loi 56.  
**Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des conséquences plus sévères (voir le Code de conduite).**

#### Volet témoin

Rencontre individuelle avec le témoin.  
État des faits écrit par le témoin.  
Suivi avec un intervenant au besoin.  
Communication aux parents selon les circonstances.

**Procédure d'intervention  
Plan d'action contre l'intimidation et la violence  
Décembre 2012**





